

A Toulouse, le 2 Novembre 2011

## **VETEMENTS DE TRAVAIL**

### **Négociation en perspective**

Depuis des années, **vos représentants FO** revendiquent **la prise en charge** du nettoyage **des vêtements de travail** par la Direction Générale.

Après de multiples reports, cette prestation sera enfin opérationnelle à partir du **mois de novembre 2011**.

Le 21 octobre 2011, la Direction Générale a présenté aux organisations syndicales, **la gestion des vêtements de travail**, c'est-à-dire les modalités du ramassage, du nettoyage et de la redistribution des vêtements de travail au personnel.

Nous retiendrons de la présentation :

- la dotation aux salariés concernés, avec un marquage nominatif (puce électronique permettant la traçabilité)
- le nettoyage / petites réparations et restitution par roulement une fois par semaine

En parallèle à la mise en place de ce service **attendu** par les salariés et **revendiqué par FO** depuis longtemps, nous demandons la régularisation du temps nécessaire à **l'habillage et au déshabillage** pour les salariés concernés.

**Le port de la tenue de travail** étant obligatoire, l'article de loi ci-dessous est applicable.

Article L3121-3

*Le temps nécessaire aux opérations d'habillage et de déshabillage fait l'objet de contreparties. Ces contreparties sont accordées soit sous forme de repos, soit sous forme financière, lorsque le port d'une tenue de travail est imposé par des dispositions légales, par des stipulations conventionnelles, le règlement intérieur ou le contrat de travail et que l'habillage et le déshabillage doivent être réalisés dans l'entreprise ou sur le lieu de travail.*

*Ces contreparties sont déterminées par convention ou accord collectif de travail ou, à défaut, par le contrat de travail, sans préjudice des clauses des conventions collectives, de branche, d'entreprise ou d'établissement, des usages ou des stipulations du contrat de travail assimilant ces temps d'habillage et de déshabillage à du temps de travail effectif.*

A ce titre, vous trouverez au verso le courrier que **FO envoie** à la Direction Générale pour **demander** l'ouverture de négociations le plus tôt possible afin de déterminer la **contrepartie** aux temps d'habillage / déshabillage.

**SYNDICAT FORCE OUVRIERE  
LATECOERE**  
135 Rue de Périole  
B.P 25211  
31079 Toulouse Cedex 5



<http://folatecoere.free.fr>

Toulouse, le 02 Novembre 2011

A l'attention de M. VAIDIE  
Directeur des ressources humaines  
Société Latécoère

**Objet :** Contrepartie temps habillage / déshabillage

*Monsieur le Directeur,*

*Vous nous avez présenté le 21 octobre 2011 les dispositions mises en œuvre pour la gestion des vêtements de travail.*

*Conformément à l'article de loi L3121-3, le temps d'habillage et de déshabillage doit faire l'objet de contreparties, **sous forme de temps de repos ou financières.***

*Ces contreparties doivent faire l'objet de négociations entre Direction et Organisations Syndicales, c'est pourquoi nous vous demandons officiellement l'ouverture de ces négociations.*

*Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos respectueuses salutations.*

*Pour le Syndicat F.O. LATECOERE*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves DA COSTA', with a horizontal line drawn through it.

Yves DA COSTA

Copie : **M<sup>r</sup> BURELLO** Directeur des ressources humaines Groupe LATECOERE